Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502313-20261029-74_2026-DE

Département d'Ille-et-Vilaine - Canton de Bain-de-Bretagne

C O M M U N E

de

P O L I G N É

2 Rue du Tertre Gris

- 35 320 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 29 OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Jean-François GUYOMARD, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

PRÉSENTS : JF. GUYOMARD - A. MEHAT - B. LECUE - C. MARCAULT – A. LEBRETON - S. LE SAOUT - G. THOMAS - I. MOISON - JM. PINARD – N. JOLIVEL – V. ROUSSEAU - C. ALLAIN – JA. RAMAGE
REPRESENTÉS : JL. BOSSE pouvoir à JM. PINARD,
J. HODY pouvoir à C. ALLAIN
EXCUSES :

A. MEHAT a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 23/10/2026

DÉLIBÉRATION N° 74-2026 : CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE (CDG 35)

Vu le Code général de la Fonction Publique
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale
Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,
Mme MARCAULT, adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal :
Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.
En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.
La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.
En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.
Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.
Il est proposé de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le CDG35.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35), ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Fait et délibéré à Poligné
Le / la secrétaire de séance

Le Maire,
Jean-François GUYOMARD